

REGLEMENT INTERIEUR
(Approuvé en Assemblée Générale le 7 avril 2018)
SOMMAIRE

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1^{er} Adoption et modification
- Article 2 Utilisation du nom, des sigles et des logos
- Article 3 Règle de confidentialité

TITRE 2 – ASSEMBLEE GENERALE

- Article 4 – Clubs non représentés
- Article 5 – Documents envoyés aux clubs
- Article 6 – Absence d'un délégué de club en cours d'Assemblée Générale
- Article 7 – Réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale

TITRE 3 – COMITE DIRECTEUR

- Article 8 – Prérogatives du Comité Directeur
- Article 9 – Démission d'un membre du Comité Directeur
- Article 10 – Validité des décisions
- Article 11 – Dates des réunions du Comité Directeur
- Article 12 – Convocation aux réunions du Comité Directeur

TITRE 4 – BUREAU DE LA LIGUE

- Article 13 – Fonctionnement du Bureau de la ligue
- Article 14 – Prérogatives du Bureau de la ligue

TITRE 5 – COMITE DE PILOTAGE

- Article 15 - Composition
- Article 16 – Rôle du Comité de Pilotage
- Article 17 – Réunions

TITRE 6 – PREROGATIVES ET ROLE DU (DE LA) PRESIDENT(E)

- Article 18 – Prérogatives
- Article 19 – Rôle du (de la) Président(e)

TITRE 7 – ROLE DU (DE LA) SECRETAIRE GENERAL(E)

- Article 20 – Fonction
- Article 21 – Rôle du (de la) Secrétaire Général(e)

TITRE 8 – ROLE DU (DE LA) TRESORIER(ERE) GENERAL(E)

- Article 22 - Fonction
- Article 23 – Rôle du (de la) Trésorier(ère) Général(e)

TITRE 9 – LES COMMISSIONS REGIONALES

- Article 24 – Procès-verbaux
- Article 25 – Commission Régionale de Formation (CRF)
- Article 26 – Commission des Officiels Techniques Régionale (COTR)
- Article 27 – Commission des Statuts et Règlements (CSR)
- Article 28 – Commission Sportive d'Organisation (CSO)
- Article 29 – Commission Régionale de Marche (CRM)

- Article 30 – Commission Régionale des Courses Hors Stade (CRCHS)
- Article 31 – Commission Régionale des Jeunes (CRJ)
- Article 32 - Commission Régionale du Sport en Entreprise (CRSE)
- Article 33 – Commission Régionale Médicale (CR Med)
- Article 34 – Commission Régionale des Compileurs (CRC)
- Article 35 – Commission Régionale de l’Athlétisme Masters (CRAM)
- Article 36 – Commission Régionale de l’Athlétisme Santé Loisir
- Article 37 – Commission Régionale Technique (CRT)

TITRE 10 – COMITE TERRITORIAL

- Article 38 – Composition
- Article 39 – Missions

TITRE 11 – FONCTIONNEMENT BUDGETAIRE

- Article 40 – Principe de fonctionnement
- Article 41 – Etablissement du budget primitif
- Article 42 – Etablissement du budget révisé
- Article 43 - Paiement des stages, des formations et des participations financières aux pôles

TITRE 12 – RECOMPENSES

- Article 44 – Diplôme de reconnaissance de la Ligue
- Article 45 – Médaille de reconnaissance de la Ligue
- Article 46 – Médailles fédérales
- Article 47 – Réunion des récompenses
- Article 48 – Délai entre deux récompenses

TITRE 13 – MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Article 49 – Modification et application

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} Adoption et modification

- 1.1. Le présent règlement intérieur complète les statuts de la Ligue de l'Île de France d'Athlétisme.
- 1.2. Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale des clubs, sur proposition du Comité Directeur

Article 2 Utilisation du nom, des sigles et des logos

L'utilisation du nom, des sigles et des logos de la Ligue de l'Île de France d'Athlétisme ne peuvent être utilisés qu'à des fins entrant dans le cadre des actions de la ligue et sur autorisation du Président ou de son représentant.

Article 3 Règle de confidentialité

Les membres du comité directeur, du bureau et des commissions sont tenus à la confidentialité des informations fournies en réunion, des débats lors de ces réunions et de non communication de décisions tant que celles-ci n'ont pas été approuvées de manière officielle.

TITRE 2 – ASSEMBLEE GENERALE

Article 4 – Clubs non représentés

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 8 décembre 1973, tous les clubs doivent être représentés lors des assemblées générales. Les clubs qui ne rempliraient pas cette condition seront passibles d'une pénalité calculée par tranche de 50 licenciés (en fonction du nombre de licenciés du club au 31 août) dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Article 5 – Documents envoyés aux clubs

En annexe de la convocation et de l'ordre du jour envoyés aux clubs conformément aux statuts seront joints les documents suivants :

- une fiche de représentation de club ;
- un modèle de lettre de candidature pour toute élection au comité directeur ;
- un modèle de lettre de présentation de candidature pour les élections de délégués à l'assemblée générale FFA ;

Et au plus tard en début de la semaine précédente la assemblé générale :

- Les comptes de l'exercice comptable écoulé ;
- Le budget définitif de l'exercice comptable en cours.

Article 6 – Absence d'un délégué de club en cours d'assemblée générale

Tout représentant de club, n'assistant pas à l'assemblée générale jusqu'à son terme devra avertir de son départ la Commission de surveillance des opérations électorales et remettre son boîtier électronique de vote à un membre de la CSR afin de pouvoir mettre à jour le quorum. Dans le cas contraire il sera considéré comme absent et le club ou les clubs qu'il représente sera ou seront pénalisés comme prévu à l'article 5.

Article 7 – Réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale

Dans le cas où une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale est organisée comme prévu à l'article 10.2 des statuts, celle-ci doit se tenir dans le mois qui suit la décision d'organisation et ce à une date fixée par le Comité Directeur.

Article 8 – Prérogatives du Comité Directeur

Le Comité Directeur :

- propose, en accord avec le (la) Président(e), la politique générale de la ligue qui est présentée à l'Assemblée Générale qui suit l'Assemblée Générale électorale ;
- valide le calendrier des compétitions régionales et interrégionales et en fixe les lieux ;
- valide le budget primitif de la ligue et ce avant le début du nouvel exercice comptable ;
- propose à l'Assemblée Générale le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ainsi que le budget définitif de l'exercice suivant ;
- valide les tarifs des engagements aux épreuves sportives de la ligue et les différents frais administratifs de la période administrative suivante;
- valide toute dépense dès que celle-ci est supérieure à 50 000 € ;
- valide toute décision donnant lieu à une note dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Article 9 – Démission d'un membre du Comité Directeur

Tout membre démissionnaire du Comité Directeur devra adresser sa démission par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception au (à la) Président(e) de la ligue qui en informera le Comité Directeur.

Cette démission sera portée au procès-verbal de la réunion qui en aura eu connaissance.

Article 10 – Validité des décisions

Si, comme prévu par l'article 32.2 des statuts, au moins le tiers des membres du comité directeur n'est pas présent, une nouvelle réunion sera convoquée dans un délai maximum de 15 jours.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

Dans toutes délibérations et en cas de partage des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante sauf en ce qui concerne l'élection du Bureau exécutif.

Article 11 – Dates des réunions du Comité Directeur

Lors de la dernière réunion du Comité Directeur de l'année civile, le calendrier des réunions de l'année civile suivante, établi par le Comité de Pilotage (titre V du présent règlement), est communiqué à tous les membres.

Article 12 – Convocation aux réunions du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont convoqués au moins une semaine avant la date fixée de la réunion et reçoivent l'ordre du jour établi par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire Générale en accord avec le Bureau de la ligue.

TITRE 4 – BUREAU EXECUTIF DE LA LIGUE**Article 13 – Fonctionnement du Bureau exécutif de la ligue**

13.1. La présence d'au moins 5 de ses membres dont le (la) Président(e) ou un(e) vice-Président(e) spécialement délégué(e) à cet effet par le (la) Président(e), est nécessaire pour la validité des délibérations.

13.2. Tout membre du Bureau exécutif empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du bureau exécutif sachant que nul ne peut détenir plus d'une procuration.

13.3. Au cas où un membre du Bureau exécutif serait absent à trois réunions consécutives sans motif justifié, il sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé lors de la prochaine réunion du comité directeur dans le respect des articles 34.1 et 34.2 des statuts.

13.4. Le Bureau exécutif peut prendre des décisions dans des cas urgents à traiter qui ne peuvent attendre la prochaine réunion du Comité Directeur.

13.5. Le Bureau exécutif de la ligue peut s'entourer de toute personne dont le (la) Président(e) juge la présence utile à l'accomplissement de ses travaux.

Article 14 – Prérrogatives du Bureau exécutif de la ligue

Le Bureau exécutif de la ligue :

- constitue l'antenne permanente du Comité Directeur ;
- prépare l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur qui suivra ;
- valide tout document ou proposition qui sera ensuite soumis à l'approbation du Comité Directeur ;
- approuve lors de chaque réunion les procès-verbaux des Commissions Régionales et transmet, avec avis, au Comité Directeur les propositions des Commissions Régionales pour suite à donner ;
- nomme les délégués de la ligue aux assemblées générales départementales ;
- valide toute dépense dès que celle-ci est supérieure à 10 000 € et inférieure à 50 000 €.

TITRE 5 – COMITE DE PILOTAGE

Article 15 - Composition

Le Comité de pilotage de la ligue est composé du (de la) Président(e) , du (de la) Secrétaire Général(e) et du (de la) Trésorier(ère) Général(e).

A la demande du (de la) Président(e), Il peut s'entourer du concours de toute personne dont il (elle) juge la présence utile.

Article 16 – Rôle du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est chargé d'assurer le suivi des projets administratifs, stratégiques, sportifs, évènementiels et de développement ainsi que de veiller à l'exécution du suivi budgétaire. Il assure le lien indispensable entre les élus, les salariés et les cadres techniques.

Il est en charge du personnel salarié de la ligue et peut procéder aux embauches nécessaires à l'accomplissement des projets administratifs, stratégiques, sportifs, évènementiels et de développement de la ligue.

Il fixe les règles de remboursement des frais de déplacements des membres de l'Equipe Technique Régionale.

Article 17 – Réunions

Il se réunit, en principe, une fois par mois, ou sur demande de l'un de ses membres.

TITRE 6 – PREROGATIVES ET ROLE DU (DE LA) PRESIDENT(E)

Article 18 – Prérrogatives

Les prérrogatives du (de la) Président(e) sont définies dans l'article 30 des statuts de la LIFA

Article 19 – Rôle du (de la) Président(e)

Le rôle du (de la) Président(e), entre autres, est :

- d'assurer la représentation de la ligue auprès de la Fédération, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, du Conseil Régional d'Ile de France et du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile de France ;
- de définir la politique sportive et de développement de la ligue dans le cadre de la politique fédérale ;
- de présenter les points majeurs de la politique sportive et de développement de la ligue au comité directeur ;
- de présenter les points majeurs de la politique sportive et de développement de la ligue lors de l'Assemblée Générale ;

Il peut déléguer des missions aux Vice-présidents (es) ou à tout membre du Bureau ou du Comité Directeur, cette délégation étant concrétisée par une lettre de mission précisant la délégation.

TITRE 7 – ROLE DU (DE LA) SECRETAIRE GENERAL(E)

Article 20 – Fonction

Le (la) Secrétaire Général(e) est le (la) référent(e) en ce qui concerne la gestion des ressources humaines et le (la) responsable de la gestion administrative de la ligue, de la réalisation des tâches nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci. Cette fonction est accomplie en collaboration et en concertation avec le (la) Président(e).

Article 21 – Rôle du (de la) Secrétaire Général(e)

Le rôle du (de la) Secrétaire Général(e) est :

- de s'assurer de la bonne exécution des tâches administratives ;
- de garantir le respect des statuts et du règlement intérieur de la ligue en collaboration avec le Président de la Commission des Statuts et Règlements ;
- d'assurer l'organisation et la tenue réglementaire de l'Assemblée Générale et des réunions du Comité Directeur et du Bureau ;
- de rendre compte de ses actions auprès du Comité Directeur et du Bureau ;
- de présenter à l'Assemblée Générale, un compte rendu d'activités des commissions et des éventuelles dispositions administratives qui ont été prises ;
- de rédiger les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau ;
- d'être l'interlocuteur (trice) de la ligue auprès des services préfectoraux et des services de l'inspection du travail ;
- de préparer et proposer le budget nécessaire à la gestion administrative de la ligue et d'en assurer le contrôle et la bonne exécution après que celui ait été validé.

TITRE 8 – ROLE DU (DE LA) TRESORIER(E) GENERAL(E)

Article 22 - Fonction

Le (La) Trésorier(ère) Général(e) est le (la) responsable de la gestion financière de la ligue. Cette fonction est accomplie en collaboration et en concertation avec le (la) Président(e) qui de par ses fonction est l'ordonnateur des dépenses. Il (Elle) est de droit, avec le (la) Président(e), l'un(e) des mandataires de toutes les opérations bancaires.

Article 23 – Rôle du (de la) Trésorier(ère) Général(e)

Le rôle du (de la) Trésorier(ère) Général(e) est :

- de préparer le budget de la ligue, en s'appuyant sur le plan de politique sportive et de développement, pour présentation au Bureau exécutif, approbation au Comité Directeur pour présentation à l'Assemblée Générale;
- de s'assurer que les dépenses prévues pour les projets administratifs, stratégiques, sportifs, événementiels et de développement sont compatibles avec les ressources financières de la ligue et dans le cas contraire d'alerter le Comité de Pilotage pour prise de décisions ;
- de préparer le budget révisé pour présentation au Bureau exécutif et au Comité Directeur pour approbation.
- propose les tarifs des engagements aux épreuves sportives de la ligue et les différents frais administratifs de la période administrative suivante;
- d'effectuer un suivi budgétaire régulier et le présenter au moins deux fois par exercice comptable au Comité Directeur dont un à mi- exercice.
- d'alerter le Comité de Pilotage en cas de dépassement budgétaire ;

- de suivre tous les aspects de trésorerie ;
- de préparer le compte de résultats et le bilan financier à la date de la fin de l'exercice comptable ;
- de présenter le rapport financier de l'exercice comptable écoulé et le budget définitif primitif de l'exercice suivant, pour approbation, à l'Assemblée Générale.

TITRE 9 – LES COMMISSIONS REGIONALES

Article 24 – Procès-verbaux

A l'issue de chaque réunion des commissions régionales, un procès-verbal doit être établi. Ce procès-verbal doit être transmis dans un délai d'un mois au (à la) Secrétaire Général(e) pour approbation par le Bureau.

Article 25 – Commission Régionale de Formation (CRF)

Les missions de la commission :

- élaborer un programme de formation de dirigeants et des délégués antidopage et ce suivant les directives fédérales ;
- mettre en place et organiser les examens de dirigeants 1^{er} et 2^{ème} degré ;
- proposer des sessions de formations de recyclage pour les dirigeants diplômés.

Article 26 – Commission des Officiels Techniques Régionale (COTR)

Les missions de la commission :

- élaborer un programme de formation des officiels et ce suivant les directives fédérales
- mettre en place et organiser les examens d'officiels régionaux et fédéraux
- procéder aux nominations des officiels et des jeunes juges régionaux
- proposer des sessions de formations de recyclage pour les officiels diplômés
- **composer les jurys des compétitions CSO, CRM, CRJ et CRAM en tenant compte de la liste des postes définie par ces commissions.**

Article 27 – Commission des Statuts et Règlements (CSR)

Les missions de la commission :

- examiner toute question se rapportant aux statuts et règlement intérieur ;
- instruire les dossiers de demande d'affiliation, de radiation, de fusion de clubs, de reconnaissance de sections locales pour transmission à la CSR Nationale ;
- instruire et traiter les demandes de mutation.

Article 28 – Commission Sportive d'Organisation (CSO)

Les missions de la commission, pour toutes les disciplines à l'exception de la Marche Athlétique et de l'athlétisme hors stade et à compter de la catégorie cadets jusqu'à la catégorie seniors incluse:

- élaborer les règlements des championnats régionaux et d'Ile de France ;
- préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle **communique à la COTR la liste des postes à pourvoir hors Directeur de compétition, opérateur photofinish et secrétaire Logica et vérifie que tous les postes sont bien pourvus.**
- homologuer les résultats ;
- homologuer les records d'Ile de France **des compétitions dont elle a la charge** et tenir leurs listes à jour ;
- transmettre à la FFA les dossiers de classement des installations sportives **en collaboration avec le correspondant régional du Comité des Equipements Sportifs de la FFA.**

Article 29 – Commission Régionale de Marche (CRM)

Les missions de la commission sont identiques à celles de la Commission Sportive d'Organisation dans le domaine de la Marche Athlétique:

- élaborer les règlements des championnats régionaux et d'Ile de France et ce dans le cadre de la réglementation fédérale ;
- préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle **communiqu**e à la **COTR la liste des postes à pourvoir hors Directeur de compétition, opérateur photofinish et secrétaire Logica et vérifie que tous les postes sont bien pourvus.**
- homologuer les résultats ;
- homologuer les records d'Ile de France de la spécialité de minimes à seniors et tenir leurs listes à jour .

Article 30 – Commission Régionale des Courses Hors Stade (CRCHS)

Les missions de la commission sont identiques à celles de la Commission Sportive d'Organisation pour tout ce qui concerne toutes les courses hors stade (cross-country, courses sur route, courses nature, marche nordique) :

- élaborer les règlements des championnats régionaux et d'Ile de France et ce dans le cadre de la réglementation fédérale ;
- préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle nomme les jurys et homologue les résultats ;
- homologuer les records d'Ile de France toutes catégories sauf masters de la spécialité et tenir leurs listes à jour ;

Article 31 – Commission Régionale des Jeunes (CRJ)

Les missions de la commission :

- suivre toutes les questions sportives concernant les jeunes catégories jusqu'à minimes inclus ;
- élaborer les règlements des championnats régionaux et d'Ile de France jusqu'à la catégorie minimes inclus et ce dans le cadre de la réglementation fédérale ;
- préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle **communiqu**e à la **COTR la liste des postes à pourvoir hors Directeur de compétition, opérateur photofinish et secrétaire Logica et vérifie que tous les postes sont bien pourvus.**
- homologuer les résultats ;
- homologuer les records d'Ile de France piste et salle des catégories benjamins et minimes et de tenir leurs listes à jour ;
- assurer un suivi et une collaboration avec les fédérations sportives scolaires

Article 32 - Commission Régionale du Sport en Entreprise (CRSE)

Les missions de la commission :

- suivre toutes les questions sportives concernant le sport en entreprise et ce dans le cadre de la réglementation fédérale ;
- élaborer les règlements des championnats régionaux et d'Ile de France des compétitions spécifiques sport en entreprise en respectant les règles définies par la CSO, la CRM et le CRCHS pour lesquelles elle **communiqu**e à la **COTR la liste des postes à pourvoir hors Directeur de compétition, opérateur photofinish et secrétaire Logica et vérifie que tous les postes sont bien pourvus**

Article 33 – Commission Régionale Médicale (CR Med)

Les missions de la commission :

- suivre toutes les questions médicales concernant les licenciés franciliens ;
- assurer la présence médicale lors des compétitions régionales et d'Ile de France ;
- être conseil pour tous les aspects médicaux liés à l'organisation de rencontres, stages, regroupements et à l'organisation médicale des pôles espoirs franciliens.

Article 34 – Commission Régionale des Compileurs (CRC)

Les missions de la commission est de vérifier les résultats des compétitions et de les homologuer ;

Article 35 – Commission Régionale de l’Athlétisme Masters (CRAM)

Les missions de la commission :

- élaborer les règlements des championnats régionaux et d’Ile de France des compétitions spécifiques de la catégorie masters en respectant les règles définies par la CSO, la CRM et le CRCHS et ce dans le cadre de la réglementation fédérale ;
- préparer et assurer l’organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle **communiqu**e à la **COTR la liste des postes à pourvoir hors Directeur de compétition, opérateur photofinish et secrétaire Logica et vérifie que tous les postes sont bien pourvus.**
- homologuer les résultats ;
- homologuer les records d’Ile de France **par tranches d’âge masters** et tenir leurs listes à jour ;

Article 36 – Commission Régionale de l’Athlétisme Santé Loisir

Les missions de la commission sont de relayer la politique fédérale de l’Athlé Santé Loisir et de mettre en place toute action s’inscrivant dans ce cadre.

Article 37 – Commission Régionale Technique (CRT)

Contrairement aux commissions ci-dessus énoncées, cette commission n’est pas statutaire.

Elle est présidée de droit par le Président de la ligue.

Sont membres de cette commission :

- le (la) Président(e) ;
- le (la) Secrétaire Général(e) ;
- le (la)Trésorier(ère) Général(e) ;
- le (la) directeur(rice) sportif(ve) de la ligue ;
- les CTS Ile de France ;
- les coordonnateurs (trices) de spécialités ;
- à la demande du (de la) Président(e), peut être invitée toute personne dont il (elle) juge la présence utile.

Les missions de la commission :

- faire le bilan de toutes les actions techniques (stages, regroupements, centres d’entraînement, pôles espoirs de la ligue, rencontres et formations) ;
- prendre toute décision nécessaire à la mise en place des actions techniques et ce en accord avec le plan, de développement et le budget prévisionnel;
- assurer la coordination entre les élus, l’administration et les CTS Ile de France pour tout ce qui concerne les actions techniques.

TITRE 10 – COMITE TERRITORIAL

Article 38 – Composition

Sont membres de ce comité :

- Le (La) Président(e) de la Ligue ;
- Les Présidents(es) des Comités Départementaux franciliens ou leur représentant(e).

Article 39 – Missions

Les missions de la commission :

- Connaissance des fonctionnements des huit comités départementaux ;
- Harmonisation des politiques départementales en lien avec la politique fédérale et en tenant compte des spécificités territoriales de chaque département ;

- Aborder tout sujet permettant le développement de l'athlétisme dans le cadre de la politique fédérale.

TITRE 11 – FONCTIONNEMENT BUDGETAIRE

Article 40 – Principe de fonctionnement

La ligue travaille en mode projet.

Toute action est inscrite dans un projet avec mise en place d'un rétro-planning.

Une concordance est établie entre la comptabilité analytique de la ligue et le plan de développement.

Article 41 – Etablissement du budget

Le budget de la ligue est établi par le (la) Trésorier(ère) Général(e) en concordance avec le plan de développement de la ligue et de des projets de ressources propres et des subventions estimées.

Pour le cas où des arbitrages seraient à faire, ces arbitrages sont décidés par le Bureau de la ligue sur proposition du Comité de pilotage.

Article 42 – Budget révisé

Le budget adopté en Assemblée Générale peut être révisé afin de tenir compte des montants réels de subventions attribués et des réalisations effectuées depuis le 1^{er} janvier de l'exercice en cour. Ce budget révisé est soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Article 43 – Remboursement des frais de déplacement

La ligue applique les règles définies par la circulaire financière de la fédération concernant les frais de déplacement des élus.

Article 44 - Paiement des stages, des formations et des participations financières aux pôles et centres d'entraînement

44.1. Les inscriptions pour les stages, les formations, les pôles et les centres d'entraînements sont effectués par les clubs auprès desquels sont licenciés les intéressés.

44.2. Les frais financiers de participation sont obligatoirement réglés par les clubs auprès desquels les intéressés sont licenciés.

TITRE 12 – RECOMPENSES

Article 45 – Diplôme de reconnaissance de la Ligue

Ce diplôme est remis aux personnes qui ont œuvré pour l'athlétisme dans leur département.

Il appartient à chaque comité départemental francilien de faire, chaque année, des propositions au nombre de huit maximum

Article 46 – Médaille de reconnaissance de la Ligue

Cette médaille est remise aux personnes qui ont œuvré pour l'athlétisme francilien.

Il appartient à chaque comité départemental francilien, à chaque commission régionale ou au Président de la Ligue de faire, chaque année, des propositions au nombre de trois au maximum.

Cette médaille ne peut être décernée qu'aux personnes déjà titulaires de la médaille d'argent de la fédération.

Article 47 – Médailles fédérales

Cette médaille est remise aux personnes qui ont œuvré pour l'athlétisme francilien ou national.

Il appartient à chaque comité départemental francilien, à chaque commission régionale ou au (à la) Président(e) de la ligue de faire, chaque année, des propositions au nombre de trois au maximum.

Article 48 – Délai entre deux récompenses

Le délai entre l'obtention de deux récompenses est de 4 ans au minimum.

Article 49 – Réunion des récompenses

Cette réunion est convoquée, chaque mois de juin, afin d'établir la liste des récipiendaires

Participent à cette réunion :

- Le (la) Président(e) de la ligue ainsi que le (la) Trésorier(ère) Général(e) et le (la) Secrétaire Général(e) ;
- les Présidents(es) des commissions régionales ou leur représentant(e) ;
- les Présidents (es) des comités départementaux franciliens ou leur représentant(e).

Article 50 – Autres récompenses

La ligue est source de proposition pour toute autre récompense ou distinction que celles définies dans le présent titre.

TITRE 13 – MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 51 – Modification et application

Le présent règlement intérieur est applicable dès son adoption par l'Assemblée Générale de la Ligue et ne peut être modifié qu'en Assemblée Générale